

Jute (CP 120.03)

Primes et chèques cadeaux en décembre

En décembre, votre prime de fin d'année, votre allocation complémentaire de vacances et vos chèques cadeaux seront payés !

Chèques cadeaux

Les travailleurs en service au 30 novembre ont droit en décembre à un chèque cadeau de 30 €. L'employeur verse ce chèque au cours du mois de décembre.

Prime de fin d'année et allocation complémentaire de vacances

À quelles conditions devez-vous répondre ?

Les travailleurs ont droit à une prime de fin d'année et une allocation complémentaire de vacances.

Attention !

- Pour les travailleurs à temps partiel, les primes sont calculées en fonction de leur régime de travail.
- Les travailleurs qui quittent volontairement l'entreprise perdent leur droit à la prime de fin d'année. Les travailleurs partant en retraite ou bénéficiant d'un complément d'entreprise conservent leur droit à la prime, de même que les héritiers des travailleurs décédés.

Comment les primes sont-elles calculées ?

Prime de fin d'année :

Les travailleurs reçoivent une prime de 5,33 % de leur salaire brut gagné entre le 1er décembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année en cours.

Il y a un minimum de 12,39 € pour les travailleurs de 21 ans ou plus.

Allocation complémentaire de vacances :

Elle est de 3 % du salaire brut sur la même période.

Quand les primes sont-elles payées ?

Les deux primes sont versées avec le dernier salaire de décembre.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB : www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes

Devenir membre ?

Inscrivez-vous ici : www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.